



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 28 Octobre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Octobre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 28

**Objet** : Création de postes et validation du tableau des effectifs

Présents : 23

**BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie-Claire, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) à Martial Christophe, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à Stéphane PINSTON, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) à GUINAUDIE Valérie.**

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), Absents : 5



Absents : 5

**BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard).**

Secrétaires de séance : **Nadia BRIDOUX-MICHEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L5111-7 et L 5111-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1099 et 1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 05 octobre 2020 du CDG33, établissement la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020,

Considérant la nécessité de recruter des agents permanents sur les postes ci-



dessous :

1-Chef(fe) de projet/chargé(e) de mission mobilité supra communautaire

Dans le cadre de la reconfiguration de la gouvernance politique au niveau du secteur de l'arrondissement de Blaye dit « Haute Gironde » suite à la dissolution du syndicat mixte du pays de la Haute Gironde, les communautés de communes ont décidé de s'unir dans un cadre informel par voie conventionnelle afin de porter différentes politiques ou contractualisations.

Le poste est porté administrativement et juridiquement par Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

C'est dans ce cadre qu'il est notamment créé un poste à double missions.

Le contrat est un contrat de projet prévu à l'article 3 II de la loi n°84-53 pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 7 (Bac+5) avec une expérience certaine en conduite de projet.

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

2-Psychomotricien(ne) (grade des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de classe normale)

Il est proposé de créer un poste de psychomotricien(ne) afin notamment de permettre :

-le respect des taux d'encadrement (1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 encadrant pour 8 enfants qui marche) et des normes de diplômes

règlementaires (manque de personnes diplômés : auxiliaire, EJE, psychomotricien, etc)

- d'accueillir un nombre d'enfants plus important en travaillant sur la notion de "surnombre " autorisée par les textes (réponse aux besoins des familles, augmentation du nombre d'heures réalisées et facturées occasionnant un accroissement des aides)

- Favoriser la mise en place de l'accueil saisonnier. Le diplôme de psychomotricité permet la direction d'une structure de moins de 21 places, ce qui aura pour intérêt la rotation des personnels de direction sur la période d'ouverture saisonnière et facilitera de gestion de la réouverture des structures habituelles, notamment pendant la période d'adaptation)

En ce qui concerne ce poste de psychomotricien(ne), en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 6 (bac+3, diplôme de psychomotricien).

L'agent sera recruté par référence à un indice Majoré sur la grille indiciaire des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de classe normale.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.



3-Gestionnaire des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (grade de technicien territorial)

Lors de la reprise en régie de la Gestion des AAGV, le Grand Cubzaguais a gardé l'agent précédemment en poste chez le délégataire de service public afin de gérer les deux AAGV.

Cet agent a un contrat pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/12/2020 La durée de ce type de contrat étant limitée à 12 mois maximum, il convient pour le bon fonctionnement de ces AAGV de créer un emploi permanent au tableau des effectif.

En ce qui concerne ce poste de gestionnaire des AAGV, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 3 (cap/bep) et d'une expérience significative d'au moins 5 ans.

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

#### 4-Agent social

Sur la MPE, il est constaté qu'un nombre d'agents titulaires (en longues maladie, disponibilités, mobilité interne) sont remplacés par des CDD depuis des années. Les



équipes ne sont pas stables ce qui nuit à la qualité d'accueil ainsi qu'à la qualité de travail des agents.

Par ailleurs il est constaté un déficit de personnel qualifié nécessaire au respect des normes règlementaires.

Il est proposé pour ces raisons d'ouvrir un poste d'agent social à pourvoir par voie de recrutement direct.

Considérant par ailleurs que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade, il est nécessaire d'ouvrir un poste :

#### 1- Animateur territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Créer au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2020, les postes suivants:
  - 1 poste d'attaché, à temps complet,
  - 1 poste de psychomotricien(ne) à temps complet,
  - 1 poste de Technicien Territorial, à temps complet,
  - 1 poste d'Animateur Territorial, à temps complet,
  - 1 poste d'agent social, à temps complet,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 29 Octobre 2020

La Présidente

  
Valérie GUINAUDIE



NATURE DES EMPLOIS	TABLEAU AU 01/10/2020	MODIFICATIONS 2020 DU TABLEAU		MODIFICATIONS DU TABLEAU	Nouveau tableau au 01/11/2020	POURVUS	
		Création	suppression			S	N
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>* TEMPS COMPLET</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Directeur Général 20 000 à 40 000 Htbs	1			0	1	1	
Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 Htbs	2			0	2	2	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
<b>* TEMPS COMPLET</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
Attaché Principal	4			0	4	4	
Attaché Territorial	8	1		1	9	7	2
Rédacteur Principal 1ère classe	0			0	0		
Rédacteur Principal 2ème classe	0			0	0		
Rédacteur	3			0	3	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2			0	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	4			0	4	4	
Adjoint Administratif	6			0	6	4	2
<b>* TEMPS NON COMPLET</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif Principal 1ère classe (30/35ème)	1			0	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (30/35ème)	0			0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
<b>* TEMPS COMPLET</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
Ingénieur	1			1	1		1
Technicien principal 1ère classe	0			0	0		
Technicien principal 2ème classe	0			0	0		
Technicien	1	1		1	2	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2			0	2	1	1
Agent de Maîtrise	2			0	2	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1			0	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2			0	2	2	
Adjoint technique	6			0	6	6	
<b>* TEMPS NON COMPLET</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint technique (28/35ème)	1			0	1	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>3</b>
<b>* TEMPS COMPLET</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>3</b>
Animateur Principal 1ère classe	1			0	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	0			0	0		
Animateur	5	1		1	6	5	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	4			0	4	4	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4			0	4	2	2
Adjoint d'animation	4			0	4	4	0
<b>* TEMPS NON COMPLET</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0			0	0		
Adjoint d'animation Principal 2ème classe (11.30/35ème) + (19/35ème)	2			0	2	2	
Adjoint d'animation (19/35ème)	0			0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>50</b>	<b>49</b>	<b>2</b>
<b>* TEMPS COMPLET</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>2</b>
Puéricultrice hors classe	0			0	0		
Puéricultrice classe supérieure	1			0	1	1	
Puéricultrice classe normale	1			0	1	1	
Technicien paramédical classe supérieure	1			0	1	1	
Technicien paramédical classe normale	0			0	0		
Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	3			0	3	3	
Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1			0	1	1	
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	1			0	1	1	
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	0			0	0	0	
Auxiliaire de Puériculture principal 1ère classe	5			0	5	5	
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe	4			0	4	4	
Agent social principal 1ère classe	3			0	3	3	
Agent social principal 2ème classe	8			0	8	8	
Agent social	12	1		1	13	12	1
Psychomotricien de classe normale	0	1		1	1	0	1
<b>* TEMPS NON COMPLET</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Agent social principal 2ème classe (20/35ème) et (24/35ème)	1			0	1	1	
Agent social (17.30/35ème), (32/35ème), 3*(20/35ème), (31.30/35ème), (15/35ème), (24/35ème)	8			0	8	8	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>1</b>
<b>* TEMPS COMPLET</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe	2			0	2	2	
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe	0			0	0		
Assistant Enseignement Artistique	0			0	0		
<b>* TEMPS NON COMPLET</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe 2*(3/20ème), (6/20ème), (9/20ème)	6			0	6	5	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe (9/20ème) / (3.75/20ème)	2			0	2	2	
Assistant Enseignement artistique	7			0	7	7	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>133</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>138</b>	<b>123</b>	<b>15</b>